

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 9 DECEMBRE 2021 à 18h00

Date de convocation : 2 décembre 2021

Délibération
N°C2021_290

Membres en exercice :	77
Votants :	67
Suffrages exprimés :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LETEISSIER Gérard, LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis ;

EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération C2021_241) ; ALDEBERT Didier (délibération C2021_272) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2021_272) ; BELART Xavier (délibération C2021_272) ; COUSIN Sylvie (délibération C2021_272) ; HERAS délibération C2021_272) ; HERNANDEZ Joël (délibérations C2021_243 et C2021_270) ; JULES Jean-Claude (délibération C2021_272) ; LAPALU Christian (délibérations C2021_270 et C2021_272) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; PY Michel (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; RIO Jean-Louis (délibération C2021_241)

EXCUSES AVEC PROCURATION : BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; FAURAN Jean-Paul ; MARTIN Henri ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (de la délibération C2021_227 à C2021_240 et à partir de la délibération C2021_242) ; COUSIN Sylvie (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; JULES Jean-Claude (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2021_235) ; PY Michel (de la délibération C2021_227 à C2021_242, de la délibération C2021_244 à C2021_269, la délibération C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273)

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : URBANISME – Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit du sol

N°C2021_290 (2)

Le Grand Narbonne est habilité à organiser l'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme et à conventionner avec les communes.

Par délibération N°C104/2015 en date du 07 mai 2015, le Conseil Communautaire a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et a approuvé la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction.

C'est sur une base contractuelle que s'organisent les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération selon une convention qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la commune. Cette prestation est devenue effective au 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n°C2018_213, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2021, il y a donc lieu de délibérer pour renouveler le cadre de la convention.

Il est proposé au Conseil de n'adopter une convention que pour la durée de l'exercice 2022 aux motifs suivants :

Le souhait des communes de Fleury d'Aude et de Peyriac de Mer de conventionner avec le service ADS pourrait conduire au recrutement d'un instructeur ADS complémentaire à l'équipe constituant actuellement le service ADS.

Au 1^{er} janvier 2022, en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et de ses décrets d'application, les communes ont l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme. Afin d'anticiper sur cette obligation, le service ADS du Grand Narbonne a négocié auprès d'un prestataire le déploiement d'un dispositif permettant aux communes de se conformer à cette nouvelle obligation réglementaire, pour des coûts d'investissement sans impact pour les communes actuellement bénéficiaires des prestations du service ADS.

Néanmoins, l'impact du coût de fonctionnement de ce dispositif après l'adhésion de deux nouvelles communes est aujourd'hui difficile à évaluer et justifie de reporter en 2022 l'évaluation de ce coût sur l'unité de fonctionnement.

Enfin, et dans la continuité de ce 2^{ème} point, la nécessité pour les communes de mettre en place un service d'archivage électronique pour conserver les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme, pourrait conduire le Grand Narbonne à proposer cette prestation dans le cadre des futures conventions.

Compte-tenu de ces éléments, la convention :

- Maintient le coût de l'Unité de Fonctionnement à 82€.
- Définit le nombre d'Unité de Fonctionnement par type de dossier.
- Précise les règles de bons usages et les modalités de transmission des dossiers par les Communes au service ADS du Grand Narbonne.

N°C2021_290 (3)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L423-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°MCDT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

Vu la délibération n°C-104/2015 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée de 3 ans et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

Vu la délibération n°C2018_213 portant approbation de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et détermination du coût de l'unité fonctionnelle,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

Considérant que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations, **qu'en conséquence** cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit du sol,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service,
- D'arrêter le coût de l'unité de fonctionnement pour l'année 2022 à 82 € sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation,
- De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

N°C2021_290 (4)

Pièce jointe à la délibération :

Projet de convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : 20/12/2021
et de sa publication
le : 20/12/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

